

## ÉDITO



**L**e Gard a connu cet été des conditions climatiques qu'on peut qualifier d'exceptionnelles. Du fait des températures élevées et de l'absence de précipitation, les services de l'État et leurs partenaires ont été mobilisés pour surveiller

les massifs forestiers contre le risque incendies de forêt, les prélèvements d'eau dans les hauts cantons et les conséquences de la canicule sur les personnes vulnérables. L'actualité a aussi mis en lumière les difficultés du monde agricole ; M. le Premier Ministre a rencontré ses représentants départementaux à Vauvert le 11 août dernier. Ces crises illustrent la vulnérabilité des territoires aux aléas, qu'ils soient climatiques ou économiques, et le besoin d'un État local fort pour gérer les mesures d'atténuation et accompagner sur le long terme la mise en place d'actions de réduction de cette vulnérabilité.

**Deux avancées significatives sont intervenues cet été.** Tout d'abord, la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, publiée au Journal Officiel le 18 août 2015. La France s'est dotée des outils de mutation de son modèle énergétique et de développement de nouveaux métiers et activités en ce domaine. Notre pays est ainsi prêt à accueillir la 21<sup>ème</sup> Conférence des Parties (COP) qui se tiendra à Paris cet automne pour relever le défi international du changement climatique.

Je salue ensuite la récente obtention du label « réserve de biosphère » de l'UNESCO par les gorges du Gardon. Grâce au travail du Syndicat mixte du même nom, elles rejoignent sous ce prestigieux label les Causses et Cévennes et la Camargue. **Trois réserves de biosphère sont gardoises** sur les 14 françaises, pour un total de 651 réserves de biosphère mondiales. C'est un signe de l'excellence du dialogue territorial autour du développement durable dans notre département.

Ce bulletin d'Ech'Eau Nature est centré sur la gestion des sites classés et inscrits, qui concourent à la préservation de la biodiversité et du patrimoine architectural et paysager du Gard.

Bonne lecture à tous.

Le Préfet du Gard  
Didier Martin



## l'actu

**L'année 2015** a connu une situation météorologique exceptionnelle avec un printemps arrosé (mais avec une répartition inégale des précipitations) jusqu'au 15 juin, suivi d'un été très sec, sans aucune précipitation jusqu'au 15 août (soit quasiment 9 semaines sans pluie).

### Sécheresse

Le Préfet a pris des mesures de restrictions des usages de l'eau, sauf dans l'extrême sud et l'est du département (Rhône et Vistre) :

- **Alerte de niveau 1 :**  
(30 % d'économie d'eau à réaliser) pour la Cèze dès le 1<sup>er</sup> juillet et le reste du département dès le 22 juillet ;
- **Alerte de Niveau 2 :**  
(50% d'économie d'eau) à partir du 7 août.

### +d'infos

<http://gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eaux-et-milieux-aquatiques/Secheresse>

### Surveillance DFCI

Durant l'été, ce sont jusqu'à **67 personnes par jour qui ont été mobilisées** pour surveiller la forêt gardoise (personnels de l'ONF, de la DDTM, de l'ONCFS et du SDIS).

Grâce à leur vigilance, la soixantaine de départements de feu de forêt n'a provoqué la destruction que de 113 ha de boisement. Le plus gros feu de l'été est celui du 30 juillet 2015 à Saint André de Valborgne (93 ha à lui seul).

L'intervention rapide des **patrouilleurs de défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI)** et le professionnalisme des **Services de Secours et d'Incendie** ont ainsi permis d'éteindre plus de 85 % des feux avant qu'ils n'atteignent le seuil critique de 1 ha.

Les quelques épisodes orageux survenus **après le 15 août** ont permis de lever les restrictions d'usage de l'eau le 25 août 2015 et de clôturer début septembre la campagne estivale de prévention des feux de forêts. **Malgré le retour des pluies, la vigilance reste de mise ! Attention donc aux consommations d'eau et aux conditions d'usage du feu.** Les mois prochains devront être mis à profit pour réaliser le débroussaillage réglementaire, obligatoire sur 50 mètres autour des constructions situées en forêt ou à l'interface de celle-ci.

### Chasse

Pour la campagne 2015-2016, la période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour notre département du 13 septembre 2015 à 7 heures au 29 février 2016 au soir (ouverture anticipée pour le sanglier au 15 août).

**Pour connaître toute la réglementation « chasse » dans le Gard, un clic**  
<http://gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Chasse>



# L'inspecteur des sites

L'inspecteur des sites assure des missions pour le compte du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Énergie. Affecté au sein de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), il intervient au plus près des territoires et assure le suivi des sites sur un unique département.

**Initialement chargé du seul respect de la législation sur les sites classés et inscrits (voir page ci-contre), l'inspecteur des sites a vu ses missions se diversifier depuis la loi Paysage du 8 janvier 1993. En effet, cette loi vise l'amélioration de la qualité de tous les paysages et non uniquement des plus emblématiques.**

**Dans cet objectif, l'inspecteur des sites exerce plusieurs types de missions.**

## Police administrative et judiciaire

- ▶▶ Élaboration des projets de classement et d'inscription, animation de la concertation locale préalable, présentation des dossiers en Commission Départementale des Sites puis à la Commission Supérieure des Sites, avant classement par arrêté ministériel ou décret en Conseil d'État.
- ▶▶ Instruction des demandes d'autorisation de travaux en sites classés (pour les sites inscrits, l'inspecteur est l'architecte des bâtiments de France).
- ▶▶ Contrôle et verbalisation au titre de la police spéciale des sites (police des sites et de la publicité).

## Appui à la gestion des sites classés

- En liaison avec les partenaires locaux (collectivités territoriales, syndicats mixtes, autres administrations...) :
- ▶▶ Édition de cahiers de gestion ;
  - ▶▶ Co-animation et suivi **des Opérations Grands Sites\* (OGS)** en lien avec les structures gestionnaires et les comités de pilotage (contribution à l'élaboration, à la validation et à la mise en œuvre des projets et programmes OGS) ;
  - ▶▶ Contribution à l'élaboration et à la validation des dossiers de candidature au **label Grand Site de France\***.

## Prise en compte des problématiques paysagères



Le castellas de Saint Victor la Coste © Marc Esteben - DREAL

**Intégration de la prise en compte du paysage dans les politiques publiques :**

- ▶▶ Atlas des paysages Languedoc Roussillon ;
- ▶▶ Avis sur les documents de planification d'urbanisme, les projets d'infrastructure ou d'aménagement ;
- ▶▶ Participation à l'avis de l'autorité environnementale.



Les Gorges du Gardon © Marc Esteben - DREAL

### \* FOCUS

## Les Opérations Grands Sites (OGS)

Certains sites de grande notoriété sont confrontés à de très fortes fréquentations qui, si elles ne sont

pas maîtrisées, sont susceptibles de dégrader les lieux. Dans ces cas, l'État propose aux gestionnaires du site d'engager une démarche « OGS ».

Cette démarche concertée permet d'élaborer un diagnostic du territoire puis de valider un plan d'actions visant à :

- Protéger les caractéristiques intrinsèques du site ;
- Concevoir un plan de fréquentation durable en améliorant les conditions de visite (accueil, informations, stationnements, circuits, animations) ;
- Impulser un développement socio-économique qui profite au territoire et à ses habitants.

Les actions dégagées par la démarche OGS sont susceptibles d'être aidées financièrement par l'État, l'Europe et les collectivités territoriales.



### \* FOCUS

## Le label Grand Site de France



Les sites les plus notables et les plus fréquentés peuvent solliciter le label « Grand Site de France » qui récompense les gestions exemplaires en matière de développement durable. Ce label, accordé par tranche de 6 ans, est un marqueur du rayonnement national du site.

<http://www.grandsitedefrance.com>

# Les sites classés et inscrits

La loi sur les sites classés est l'une des plus anciennes législations environnementales nationales.

Adoptée le 2 mai 1930 et peu retouchée depuis, elle protège des paysages français patrimoniaux et emblématiques, issus du mariage harmonieux de la « Nature » et de la « Culture ».

## LES ENJEUX

Chaque département compte une liste des « **monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général** » (article L.341-1 du code de l'environnement). Tous ces sites constituent un patrimoine qu'il convient de conserver pour les générations actuelles et futures comme un marqueur des paysages nationaux et de leur perception culturelle. Par ailleurs, **ils sont souvent le support de l'attractivité touristique du territoire, donc du développement de l'économie locale**. Pour toutes ces raisons, les sites ont vocation à être conservés en l'état existant au jour de leur classement.

Les projets ne sont pas interdits au sein des sites, mais ils doivent être conçus et autorisés de manière à conserver la valeur patrimoniale du site et les caractéristiques architecturales et paysagères qui ont motivé sa protection.



Le Cirque de Navacelles © Marc Esteben - DREAL

Régulièrement cité pour ses attraits touristiques, le Gard compte logiquement bon nombre de sites : **63 inscrits et 28 classés**, dont les plus notables sont la Camargue, le panorama des remparts d'Aigues-Mortes et l'étang de la ville, le massif dunaire de l'Espiguette, le Rhône de Saint Roman, le pont du Gard, les gorges du Gardon, le cirque de Navacelles, la plaine de l'Abbaye à Villeneuve lez Avignon, les cascades du Sautadet. D'autres sont plus confidentiels mais méritent tout autant la visite : l'abîme de Bramabiau, l'ancienne chartreuse de Valbonne, les villages de Cornillon, Goudargues, Saint Victor la Coste, le Mont Bouquet, le parc du Château de Beaucaire...

**ATTENTION !**  
En site classé, la publicité, le camping et les lignes très haute tension sont de facto interdits.

**LE SAVIEZ VOUS ?**  
Le classement ou l'inscription d'un site constitue une Servitude d'Utilité Publique. À ce titre, le zonage ainsi que l'acte de classement ou d'inscription d'un site doivent être annexés dans les documents d'urbanisme de votre commune où vous pouvez les consulter.

## LES RÈGLES DE PROTECTION

**Dans les sites inscrits** (statut transitoire avant le classement), il est obligatoire d'informer, 4 mois à l'avance, l'administration (ici, l'Architecte des Bâtiments de France) de ses intentions de réaliser des travaux. L'exploitation courante des fonds ruraux et l'entretien normal des constructions ne sont en revanche pas soumis à cette formalité (article L.341-1 du code de l'environnement).

**Dans les sites classés**, toute installation, ouvrage, travaux, activité ou opération susceptible de détruire ou de modifier l'état ou l'aspect d'un site est conditionné à l'obtention d'une autorisation spéciale (L.341-10 du code de l'environnement). La demande d'autorisation sera instruite de manière à intégrer le projet dans le site. En fonction de son ampleur, elle sera délivrée soit par le préfet de département, soit par le ministre en charge des sites. Les travaux normaux d'entretien et d'exploitation qui n'entraînent pas d'altération du site restent naturellement autorisés.

**En cas d'infraction**, l'article L.341-19 du code de l'environnement prévoit, en fonction du niveau d'impact sur le site, des peines maximales de 6 mois à 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 à 300 000 € d'amendes en cas de non respect de cette réglementation.



Les belvédères de Blandas © Philippe Deliau

+d'infos

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Sites-classes-et-inscrits-.html>

# Espèces et milieux

## Qui suis-je ?

**P**aysage d'horizon et d'eau, je prends place au sein du delta du Rhône, dont je constitue la partie ouest. On me croit « naturelle » mais je suis le produit de l'intervention de l'homme qui, dès le Moyen Âge, s'est employé à protéger les terres basses des assauts des crues du Rhône et des tempêtes marines. Les digues ont été complétées dès le XIX<sup>ème</sup> siècle par un complexe réseau de canaux d'irrigation et de pompes, qui orchestrent les circulations d'eau douce et salée au sein du territoire. Les terres agricoles nécessitent l'inondation temporaire par l'eau douce pour contrer les remontées salines : à ce titre, je suis, avec mon homologue des Bouches du Rhône, le seul territoire en France métropolitaine à permettre la culture du riz. Celle-ci a un effet secondaire singulier : les surfaces en eau sont plus importantes en été qu'en hiver. J'abrite également la plus grande roselière de France.



Panorama des remparts d'Aigues Mortes  
© Marc Esteben - DREAL

**D**e nombreux oiseaux trouvent ici une ressource alimentaire abondante, d'autant plus que les différents degrés de salinité et niveaux d'eau offrent une vaste palette d'habitats.

**D**es monuments remarquables, témoins de ma riche histoire, retiennent l'attention dans ce paysage plat : la cité médiévale d'Aigues Mortes, la Tour Carbonnière, le fort de Peccais. Ma forte identité culturelle et mes traditions hautes en couleurs attirent chaque année de nombreux touristes.

**G**âce à l'imbrication étroite d'éléments naturels (marais, pinèdes, dunes) et bâtis (villages, mazets, mas), j'offre un paysage singulier, d'une qualité exceptionnelle, rythmé par la succession de cordons dunaires et des étangs qu'ils ceinturent.



Tour Carbonnière © Marc Esteben - DREAL

Territoire de la sauvagine, des manades, de la riziculture et des salins  
Je suis...  
**la petite Camargue ou Camargue gardoise**

## Quelles sont les menaces qui pèsent sur moi ?

**L**a pression d'urbanisation sur mon territoire est à présent encadrée par la loi littoral et les plans de prévention contre les inondations. La forte fréquentation touristique liée à ma grande valeur patrimoniale a justifié la mise en œuvre d'une Opération Grand Site, nécessaire pour mettre en valeur mes atouts, sans dégrader les paysages et milieux naturels fragiles que j'abrite.

**M**on fonctionnement actuel est dépendant de la gestion de l'eau par les usagers du territoire : Salins du Midi et agriculteurs, qu'ils soient riziculteurs, manadiers, viticulteurs ou arboriculteurs. Le maintien de ces activités économiques est lié au développement durable de mon territoire.

**A** plus long terme, comme conséquence du réchauffement climatique, je risque d'être submergée en cas de forte hausse du niveau de la mer...

## LES CONTACTS

**ONCFS** 19 bis Avenue du Général Camille Martin 30190 La Calmette - Tél. 04 66 62 91 10  
Courriel : sd30@oncfs.gouv.fr

**ONEMA** 41A Chemin de Gajan 30190 Saint Geniès de Malgoires - Tél. 04 66 23 31 27  
Courriel : sd30@onema.fr

**DDTM du Gard** 89 rue Weber cs 52002 - 30907 Nîmes Cedex 2 - Tél. 04 66 62 62 00

## Comment suis-je gérée ?

**J**'accumule les dispositifs de gestion environnementale et labels prestigieux : label RAMSAR (zones humides d'importance mondiale), label Grand Site de France, site classé, site inscrit, sites Natura 2000, réserves naturelles régionales, terrain du Conservatoire du Littoral, Schéma de Gestion et d'Aménagement des Eaux ...

**P**our coordonner entre eux ces outils de développement durable, le Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise est à la manœuvre. Rencontrez ses agents à la maison du Grand Site à Aigues Mortes ou au centre du Scamandre à Vauvert, où ils vous dévoileront mes secrets !

<http://www.camarguegardoise.com>

+ d'infos



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard



Directeur de la publication : André HORTH - DDTM  
Contributeurs DDTM : L. ARRIGHI - S. MATEU - C. CHANTEPY -  
L. LEVRIER - DREAL LR : M. ESTEBEN  
Crédits photos : DDTM 30 - DREAL LR - Philippe Deliau  
Réalisation communication DDTM 30  
CONTACT : DDTM 30 - SEF - [lolita.arrighi@gard.gouv.fr](mailto:lolita.arrighi@gard.gouv.fr)